

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

LE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

NOUVELLISTE LYONNAIS,

Bureau petite rue Longue, 1.

Feuille du département du Rhône.

Les Lettres non-affranchies ne seront pas reçues.

SOMMAIRE.

Affaires d'Italie. Proposition d'un traité. Bruit de la proclamation de la République à Vienne. — Affaires d'Irlande. Nouvelles de Paris. Ordre au général Oudinot. Un parc d'artillerie. Arrestations et aveux de complicité. Installation du président de l'Assemblée nationale. Pension à la mère de Dornès. Mort des combattants de juin. Le commandant Lescouvé. L'éditeur américain. Nouveau programme pour l'enseignement. Le rachat du chemin de fer de Paris à Lyon. Du cautionnement des journaux. Fondation de l'institut agronomique. — Les délégués du comité du travail à Paris. — Assemblée nationale. Discours du nouveau président. Troisième lettre du citoyen Louis-Bonaparte à l'Assemblée nationale. — Nouvelles locales. De l'armement de la garde nationale. Encore un noyé.

Affaires d'Italie.

— Tout est disposé pour conduire la guerre avec énergie. On croit cependant qu'un traité aurait été proposé à Charles-Albert, et que l'Adige servirait désormais de limites à l'Italie.

Aujourd'hui il s'agit de bases italiennes dans toute leur acception; l'Autriche recevrait en Orient une indemnité en compensation de l'Italie qui serait abandonnée à Charles-Albert et cela par suite des événements qui se passent en Orient. Aussi, d'après les nouvelles reçues de ce côté, l'ambassadeur anglais est parti hier pour le camp.

On nous assure que la république a été proclamée à Vienne.

On parle aussi d'une révolution à Rome: le pape aurait quitté sa capitale.

Au milieu d'événement d'une si haute importance, nous n'apercevons aucun agent français d'une valeur connue, venir en aide à une transaction.

Affaires d'Irlande.

Dublin, 19 juillet. — Il règne toujours une vive agitation à Waterford, MM. Varian, Bourke et O'Brien ont été arrêtés à Cork, pour sédition, et assujettis à donner caution.

— On lit dans le *Morning-Chronicle* du 20 juillet: Des troupes sont expédiées sur tous les points de l'Irlande spécialement menacés par les confédérés, et tout annonce l'arrivée d'une crise sinon formidable, au moins sérieuse.

— Le *Times* approuve la résolution qu'a prise le lord lieutenant d'Irlande, de déclarer en état de siège sept districts de ce pays. Il s'étonne même que le noble lord n'ait pas adopté plus tôt cette mesure. Depuis longtemps on lui avait conseillé de déployer de l'énergie, mais il avait toujours reculé en disant, qu'étant bien informé, il était impossible qu'il fût pris en défaut. Ce système lui a, il est vrai, réussi à Dublin. Mais, depuis la semaine dernière, on savait que MM. S. O'Brien, Magher et compagnie, se proposaient de provoquer une explosion. Il importait, par conséquent, d'étouffer un pareil projet dans son germe. Le lord lieutenant se propose de dévaster les individus dangereux, et de prohiber toute vente d'armes dans un but illégitime. Il peut compter sur la loyauté et le bon sens du pays pour le seconder.

Bulletin parisien.

— M. le général Oudinot, commandant en chef de l'armée des Alpes, a reçu l'ordre de partir pour son quartier-général, à Grenoble. La question d'intervention n'est pas décidée, mais on veut se tenir prêt à tout événement.

La commission des délits de presse et des cautionnements, ne se réunit que ce soir, à 4 heures.

Aujourd'hui, le comité des finances s'est prononcé en faveur du projet d'emprunt, tel qu'il a été présenté par M. Goudehaux.

Le même comité a adopté les conclusions du rapport de M. de Corcelles qui propose le rejet du projet de décret sur les créances hypothécaires.

Le comité a nommé M. Bineau rapporteur du projet de budget rectifié de 1848.

— Un petit parc d'artillerie est présentement établi dans la cour du palais d'Orsay.

— Il y a en ce moment à Paris 854 joueurs d'orgues de barbarie, et 4,010 mendiants tolérés. On ne connaît pas le nombre des chanteurs.

— Une arrestation que l'on dit fort importante vient d'être faite par suite de révélations dans l'affaire du nommé Cailland, portier, rue de Ménilmontant; cet homme, ainsi que sa femme, auraient été vus pendant l'insurrection fondant et distribuant des balles et donnant de la poudre aux insurgés; la femme, notamment, les excitait à commettre les actes de la plus incroyable cruauté. Un autre fait non moins grave, est la découverte et la saisie d'un mortier et de plusieurs bombes qui avaient été jetés dans le cabinet d'aisances de la maison par l'inculpé au moment où le quartier fut envahi par la troupe et par la garde nationale.

Cailland a fait, lors de son arrestation, les aveux les plus complets; il a été envoyé, ainsi que sa femme, au dépôt de la préfecture de police, et tous deux écroués au secret.

— Le conseil municipal de Paris a tenu avant-hier au soir, à huit heures, une grande séance générale dans laquelle la question financière a été abordée.

— M. Marrast a été installé aujourd'hui au fauteuil de la présidence de l'Assemblée nationale.

On disait dans les couloirs qu'il n'était plus question de M. Marrast pour l'ambassade de Londres. Il s'agissait d'autre chose, suivant l'expression d'un ami qui paraissait bien informé.

— Au commencement de la séance d'aujourd'hui, le ministre de l'intérieur a donné lecture à l'Assemblée d'un projet de décret qui accorde à la mère de M. Dornès une pension de 5,000 fr. reversible par moitié sur sa fille.

— Hier encore ont succombé deux victimes de la lutte des quatre journées de juin: M. Lesbros, fils du colonel du génie de ce nom, et M. Joseph de Vaublanc, du deuxième bataillon de la garde mobile, neveu de l'ancien ministre.

Un des jeunes soldats de la garde mobile, récemment décoré, le nommé Georges, s'est noyé avant-hier à St-Cloud par accident.

— Le commandant Lescouvé, de la sixième légion, blessé aux barricades du faubourg du Temple, et mort il y a deux jours des suites de ses blessures, est l'officier de la garde nationale qui, au 15 mai, pénétra le premier dans l'Hôtel-de-Ville occupé par les Blanqui et consorts, pour délivrer M. Marrast et déchirer les listes du gouvernement provisoire que les conjurés jetaient par les fenêtres au peuple ameuté sur la place de Grève.

Le commandant Lescouvé avait déjà, à la tête de son bataillon, fermé à l'émeute du 17 avril les abords de l'Hôtel-de-Ville.

— Un éditeur américain a découvert que les initiales des noms des membres de l'ancien gouvernement provisoire de France composent ces mots: *all mad* (tous fous) Arago, Lamartine, Ledru-Rollin, Marrast, Albert, Dupont.

— On lit dans le *Moniteur* d'aujourd'hui:

« Par arrêté du ministre de l'instruction publique et des cultes, une commission est instituée à l'effet de reviser le programme de l'enseignement de l'histoire de France et de l'histoire moderne dans les lycées et les collèges de la République, et de préparer un nouveau programme qui comprendra l'histoire de la révolution française. »

— M. le ministre des finances a annoncé aujourd'hui à l'assemblée, dans la discussion sur l'emprunt, que l'affaire du rachat du chemin de Lyon était conclue, et qu'elle donnerait lieu à une nouvelle et spéciale émission de rentes à échanger contre les titres des porteurs des actions.

— La commission de la presse s'est réunie de nouveau ce matin. Elle a entendu M. Marie, qui a demandé à s'é-

clairer de nouveau sur la question du cautionnement avant d'avoir à s'exprimer à ce sujet, comme ministre de la justice.

La majorité de la commission paraît toujours décidée en faveur du principe du cautionnement. Toutefois, ainsi que nous l'avons dit, elle n'est encore définitivement fixée ni sur le chiffre, ni sur le mode de versement.

— On pense que c'est à Versailles que sera fondé l'Institut national agronomique, qui forme le couronnement du système d'enseignement agricole proposé par M. le ministre du commerce et de l'agriculture à l'approbation de l'assemblée nationale.

On lit dans le *Constitutionnel*:

Le comité du travail a reçu les délégués du comité de l'organisation du travail de Lyon; les délégués ont exposé la situation critique où se trouve l'industrie dans cette importante ville manufacturière. Le comité qu'ils représentent a étudié les moyens de remédier à cette situation. Ces moyens consistent à établir des entrepôts dans les principales villes manufacturières, où les fabricants déposeraient leurs produits manufacturés. A ces entrepôts seraient annexés des salles de vente et d'exposition, où les colis de marchandises, après avoir été examinés par un jury compétent, seraient offerts directement au consommateur. Pour la facilité des acquisitions, l'indication de la qualité, de la quantité et du prix des objets, serait portée sur chaque colis. A ces entrepôts seraient joints des comptoirs communaux d'escompte, formés avec le concours des chefs d'industrie, des ouvriers et de l'Etat, lequel garantirait un minimum d'intérêt du capital social. A ce système se lierait la création d'entrepôts et de comptoirs à l'étranger, établis d'après le même modèle, pour l'exportation des produits nationaux et l'acquisition des matières premières provenant de l'étranger.

Le comité a entendu encore les délégués des fabricants de sucre de betterave, demandant le retrait du projet de décret présenté par l'ancien ministre de l'agriculture et du commerce, M. Flocon, relatif aux primes d'importation du sucre étranger.

Le comité a entendu avec beaucoup d'intérêt ces diverses communications et nommera lundi des sous-commissions chargées de l'examen particulier de ces questions.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. G. LAFAYETTE, V.-P. — Séance du 24 juillet.

La séance s'ouvre à une heure et quart, en présence de 50 représentants au plus.

L'un de MM. les secrétaires donne lecture du procès-verbal; il est adopté sans réclamations.

M. le président. J'invite notre honorable collègue, M. Armand Marrast, à venir prendre place au fauteuil de la présidence.

M. Armand Marrast serre affectueusement la main de M. Georges Lafayette, et le remplace au fauteuil.

Présidence de M. ARMAND MARRAST.

M. le président. Citoyens représentants, l'honneur que vous m'avez fait, en m'appelant à ce fauteuil, m'impose des devoirs qui seraient au-dessus de mes forces, si je ne devais pas, pour les remplir, compter sur votre concours.

Vous ferez, j'espère, ce que font les généreux et les forts, et vous proportionnerez vos secours aux besoins de celui qui les réclame.

Le calme et la gravité des discussions sont comme le signe extérieur de la puissance et de la dignité d'une grande assemblée. Nous en avons tous le sentiment, et il deviendra sans doute plus vif au moment où s'ouvriront les débats sur la constitution, que l'impatience publique appelle de tous ses vœux.

Grâce à l'énergie que vous avez développée, grâce à l'activité ferme et résolue du pouvoir exécutif, vous pouvez aborder ces hautes questions constitutionnelles si importantes pour l'avenir de la République, au milieu de circonstances plus favorables, et l'esprit dégagé de ces préoccupations qui, dans ces derniers temps, pouvaient le troubler ou l'assombrir.

La paix ne règne pas seulement dans les rues, elle se fait aussi dans les âmes. L'exaspération qui suivit de sanglantes journées s'affaïsse et se laisse absorber par un besoin universel de sécurité, de travail, de production; la confiance commence à renaître à l'ombre de la tranquillité, et les mesures que vous avez prises, comme celles que vous prendrez encore, feront disparaître enfin cette syncope trop prolongée du crédit, et réveilleront toutes les activités industrielles.

Sans doute, nous ne fermerons pas aisément toutes nos plaies; il en est, hélas! qui demeureront toujours ouvertes. L'Assemblée nationale a payé d'un sang généreux le droit qu'elle avait de prendre sous sa sauvegarde toute puissante la civilisation, l'ordre et la justice. En confondant dans une même expression de douleur les honorables et vaillants collègues que nous avons perdus, qu'il nous soit permis de dire un dernier adieu au compagnon de nos jours de lutttes et d'adversité politiques que l'assemblée a honoré de ses regrets, et qui a été surtout regrettable pour nous, qui l'avons pendant si longtemps vu de près et qui avons pu apprécier cet excellent citoyen, aus-

rière et doux, dévoué comme l'amitié, intrépide comme le courage, inflexible comme un principe.

La République qu'il voulait, ce n'était point une conquête de positions officielles pour un petit nombre. C'était pour lui, pour nous, un instrument de réformes progressives, un moyen mis dans la main de la société entière pour qu'elle puisse se perfectionner sans troubles, améliorer le sort de ses enfants, appeler à cette œuvre le concours de toutes les vertus, de tous les talents, de toutes les convictions honnêtes et sincères. La République, c'est la puissance collective basée sur le droit, et poursuivant dans ses applications le règne de la justice et de l'égalité. Ce n'est pas le domaine de quelques-uns, c'est le commun patrimoine des intelligences animées, fécondées par le dévouement.

Nos amis et moi nous n'avons jamais eu d'autres sentiments : chercher à les faire prévaloir sera l'objet de nos constants efforts ; aucun sacrifice ne nous coûta dans le passé pour indiquer le but, aucun sacrifice ne nous coûtera dans le présent pour y marcher, et j'ai l'espoir qu'en cherchant avec nous à y atteindre, je réponds à vos propres desirs.

C'est ainsi, messieurs, que je tâcherai de vous montrer combien je suis sensible à la confiance dont vous m'avez honoré. Il n'y a pas de meilleur moyen de vous en remercier, que de tâcher de s'en rendre digne. Permettez-moi de vous dire que ma vie entière y sera consacrée.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil des ministres.

M. le général Cavaignac. Il y a quelques jours, l'Assemblée tout entière s'associait à un hommage suprême rendu à un excellent collègue que nous venons de perdre. Aujourd'hui, je crois répondre au sentiment universel en venant vous proposer un projet de décret destiné à assurer le sort de la famille laissée par Dornès.

Le président donne lecture d'un projet de décret qui accorde à Mme Dornès, mère du représentant du peuple blessé mortellement sur les barricades, et veuve du général de brigade, une pension de mille écus, réversible sur la tête de sa fille, M^{lle} Dornès. En voici le texte :

« Art. 1^{er}. Il est accordé à la dame Probse (Marie-Louise-Marguerite), veuve Dornès, mère du représentant du peuple Dornès, mort sur les barricades en cherchant à arrêter l'effusion du sang et en défendant la République, une pension de 3,000 fr.

« Art. 2. Cette pension annule celle que la dame Dornès avait obtenue comme veuve d'un général de brigade donataire, elle sera réversible sur la dame Elvire, sa fille. »

L'Assemblée vote ce projet sans discussion.

M. Germain Sarrut, rapporteur du quatrième bureau, fait le rapport des opérations électorales qui ont eu lieu en Corse. Il s'agit, on se le rappelle, de l'élection de M. Louis-Napoléon. Il propose l'admission, sauf la présentation des pièces à l'appui de la nationalité du représentant nommé.

M. le président. J'ai reçu à l'occasion de cette élection la lettre suivante. (Mouvement d'attention.)

« Londres, 10 juillet 1848.

« M. le président, je viens d'apprendre que les électeurs de la Corse m'ont nommé leur représentant à l'Assemblée nationale, malgré la démission que j'avais déposée entre les mains de votre prédécesseur.

« Je suis profondément reconnaissant de ce témoignage d'estime et de confiance, mais les raisons qui m'ont forcé à refuser les mandats de la Seine, de l'Yonne et de la Charente-Inférieure, subsistent encore, elles m'imposent un nouveau sacrifice.

« Sans renoncer à l'honneur d'être un jour représentant du peuple, je crois devoir attendre pour rentrer dans le sein de la patrie, que ma présence en France, ne puisse en aucune manière servir de prétexte aux ennemis de la République. Je veux, par mon désintéressement, prouver la sincérité de mon patriotisme. Je veux que ceux qui m'accusent d'ambition soient convaincus de leur erreur.

« Veuillez, M. le président, faire agréer une troisième fois à l'Assemblée nationale ma démission, mes regrets de ne point participer à ses travaux, et mes vœux ardents pour le bonheur de mon pays.

« Recevez, M. le président, l'expression de mes sentiments de haute estime.

« Louis-Napoléon BONAPARTE. »

P. S. « Je vous avais envoyé directement cette lettre le 8 juillet dernier, j'ignore pourquoi elle n'est point parvenue.

« Londres, 17 juillet. »

M. Turck demande l'urgence pour sa proposition relative au crédit hypothécaire.

M. le ministre des finances prie l'Assemblée de ne pas prononcer l'urgence demandée par le préopinant.

M. Turck insiste, et M. le général Cavaignac se joint au ministre des finances pour demander l'ajournement de cette proposition.

M. Goudchaux émet une opinion défavorable au projet. Quand on veut rétablir le crédit public, on ne doit pas s'étonner qu'il dise franchement à cet égard ce qu'il pense.

Voix nombreuses. L'ordre du jour.

M. Guérin demande que le rapport sur la proposition qu'il a présentée, relativement au rachat du chemin de fer de Paris à Lyon, et qui a été examinée par deux comités, soit fait par le comité des travaux publics.

M. le général Cavaignac. Nous n'avons pas voulu présenter à l'Assemblée un décret sur le rachat du chemin de fer de Paris à Lyon, sans nous être entendus avec cette compagnie. Aujourd'hui nous sommes d'accord, et un décret vous sera prochainement présenté à ce sujet.

M. de Corcelles, au nom du comité des finances, dépose son rapport sur le décret relatif aux créances hypothécaires.

Voix nombreuses. Les conclusions !

M. le rapporteur. Votre commission propose le rejet du décret.

L'Assemblée décide qu'elle passe à l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret sur l'emprunt.

M. Gouin, rapporteur du comité des finances, présente le rapport de ce projet, et conclut à son adoption.

M. le président demande si quelqu'un veut prendre la parole sur l'ensemble du décret. Personne ne répondant à cet appel, on passe à la discussion des articles.

Voici le texte du projet :

Art. 1^{er}. Les engagements contractés par les souscripteurs du dernier emprunt de 250 millions n'ayant pas été exécutés pour les termes échus, cet emprunt est déclaré nul en ce qui concerne les versements effectués et les rentes non délivrées.

Art. 2. Il est ouvert au ministre des finances un crédit de 13,131,500 fr. de rente 5 p. 100, jouissance du 22 mars 1848, qui seront négociées au cours de...

Art. 3. Le prix des rentes négociées, ainsi qu'il est dit à l'article précédent, devra être payé aux termes ci-après :

Au 7 août 1848, 17 1/2 p. 100. — 20 septembre, 10. — 20 octobre 7 1/2. — 20 novembre 7 1/2. — 20 décembre 7 1/2. — 20 janvier 1849, 7 1/2. — 20 février, 7 1/2. — 20 mars, 10. — 20 avril, 7 1/2. — 20 mai, 7 1/2. — 20 juin, 5. — 20 juillet, 5.

Art. 4. A l'acquittement de chacun de ces termes, excepté pour le premier qui sera considéré comme un dépôt de garantie, il sera délivré aux souscripteurs un coupon de rente représentant au cours de la négociation les sommes versées.

Le coupon de rente afférant au premier versement 17 1/2 pour 100, ne sera délivré qu'après le versement du dernier terme.

Art. 5. Les certificats des deux premiers versements sur l'emprunt de 250,000,000 formant le dépôt de garantie de 7 f. 52 c. 1/2 par 3 f. de rente devront, jusqu'au 17 août prochain, être compris pour la même valeur de 7 f. 52 c. 1/2 par 5 fr. de rente dans le paiement du premier terme du nouvel emprunt ; le surplus sera versé en numéraire.

Après l'expiration de ce délai, les certificats de l'ancien emprunt seront frappés de déchéance.

Art. 6. Un fonds d'amortissement du centième du capital nominal de rentes, créées en vertu du présent décret, sera ajouté à la dotation de la caisse d'amortissement.

Art. 7. Les mesures à prendre pour l'exercice du présent décret, notamment à l'égard des porteurs de certificats du nouvel emprunt qui n'auraient pas effectué le paiement des termes à l'échéance, seront déterminées par le ministre des finances.

L'art. 1^{er} est mis aux voix et adopté sans discussion.

M. Guérin voudrait que le crédit ouvert au ministre par l'article 2, fût inscrit en rentes 3 p. 0/0 au lieu de rentes 5 p. 0/0.

M. le ministre déclare que l'opération sera plus facile à réaliser en 5 qu'en 3, et démontre ensuite qu'elle sera de la sorte avantageuse au Trésor.

M. le ministre termine ses explications en annonçant à l'Assemblée que le chiffre auquel doit être conclu l'emprunt est resté en blanc dans le projet : il est aujourd'hui fixé.

M. le ministre se dispose à le dire.

Plusieurs représentants l'engagent à ne le dire que lorsque l'Assemblée aura voté l'ensemble du projet. L'heure n'est pas encore assez avancée pour qu'une divulgation de ce genre ne puisse être dangereuse par le contre-coup qu'elle pourrait exercer à la Bourse en favorisant des spéculations de tout genre.

M. le ministre entre dans de nouveaux détails sur les motifs des divers articles du projet en ce moment soumis aux délibérations de l'Assemblée.

Les articles 2, 3, 4, etc., sont successivement mis aux voix. Un amendement proposé sur l'art. 3 par M. Gonsolin n'est pas adopté.

La séance reste suspendue pendant cinq minutes.

A trois heures cinq minutes, M. le ministre des finances reparait à la tribune. (Vif mouvement de curiosité ; les représentants se hâtent à l'envi de reprendre leurs places.)

M. Goudchaux. Citoyens représentants, le projet de loi que j'ai eu l'honneur de vous soumettre a été pour moi un sujet de graves préoccupations. C'est le premier pas dans le crédit public que va faire notre jeune République. Des considérations de toute nature sont venues m'assaillir et m'ont rendu la présentation de ce décret chose excessivement pénible. Il m'a fallu prouver que tous les services publics étaient assurés jusqu'en 1850, et je me suis trouvé dans la nécessité de vous proposer d'ajourner jusqu'à certaines mesures que j'avais toujours considérées comme nécessaires dans l'intérêt des classes laborieuses.

J'ai eu aussi à me préoccuper du chiffre auquel serait conclu l'emprunt et qui devrait permettre d'espérer la réalisation prochaine de l'emprunt. J'ai cru que le chiffre de 5 fr. de rente 5 0/0 devait être celui qui avait été fixé, en 1847, pour 3 fr. de rente, et je l'ai fixé, en conséquence, à 75 fr. 25 cent. Je viens donc vous proposer de l'approuver par votre vote.

M. le président se dispose à mettre le chiffre aux voix.

M. Mathieu (de la Drôme) réclame la parole. Il ne faut pas, dit-il, perdre de vue qu'il s'agit d'autoriser les contractants du dernier emprunt à faire valoir les versements qu'ils ont opérés sur un emprunt négocié en 1847 et pour lequel ils se trouvent aujourd'hui frappés de déchéance. Comme il s'agit de leur restituer 7 fr. 50 cent. versés à titre de cautionnement, le taux réel n'est pas 75 fr. 50, mais 68 fr. 25 cent., et en ce moment la rente 5 0/0 est à 77 fr.

Je n'hésite pas de vous proposer de fixer le taux à 80 fr., ce qui, en réalité, portera le chiffre de l'emprunt à 72 fr. 50 c.

M. Freslon établit que ce n'est plus à 68 fr. 25 c., mais bien à 66 fr. 75 c. que l'emprunt sera conclu, attendu la remise de six mois d'intérêts. Il demande le renvoi de la discussion à demain afin qu'on puisse mieux étudier les chiffres, tandis qu'aujourd'hui chacun est pour ainsi dire pris à l'improviste (Hilarité.)

M. le ministre des finances répond qu'il n'a jamais voulu faire mystère des avantages accordés aux prêteurs ; tout en attachant une grande importance à l'adoption de la loi, il ne voudrait pas la devoir à une surprise. Il déclare donc savoir parfaitement qu'on fait grâce aux prêteurs de 19 millions et quelques centaines de mille francs qui légalement sont acquis à l'Etat. Si on les leur rend, ce ne serait nullement comme restitution, c'est parce qu'on leur demande un service. Je ne nie pas que, comme le projet fixe l'intérêt à partir de la jouissance du 22 mars dernier, je sais parfaitement que le taux réel d'emprunt se trouve, dès lors réduit à 65 25, et non pas même 66, comme l'a dit un préopinant.

Je puis vous garantir que s'il s'en était présenté une, elle ne nous aurait offert probablement aucune garantie, et nous eût imposé des conditions plus dures encore. Il ne nous a pas paru qu'on pût mieux faire que de s'adresser encore aux anciens prêteurs. Je sais qu'on pourra m'accuser de m'être laissé aller à d'anciens souvenirs de confraternité.

Je ne nie pas qu'il eût été possible de contracter à 80 fr. ; cependant je dois vous dire qu'après mûr examen par moi, j'en suis arrivé à penser que le taux de 75 f. 25 c., était le seul possible et le plus rationnel. En l'adoptant, vous rendrez service à la République.

M. le président met le chiffre de 75 25 aux voix. Il est adopté.

L'Assemblée vote ensuite l'ensemble de la loi.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'admission aux Invalides des officiers, sous-officiers et soldats de la garde mobile blessés dans les journées de juin. Ce projet

de loi est la suite d'une proposition faite par le général Oudinot.

M. le ministre de la guerre, dit M. le président, a apporté aujourd'hui un projet de loi en deux articles auquel se rallie l'auteur de la proposition.

M. le président met aux voix l'art. premier du projet présenté par M. le ministre de la guerre.

M. Luppé demande préalablement la parole pour quelques observations sommaires sur le projet de loi qu'il appuie dans un discours écrit, dont l'Assemblée entend la lecture au lieu du bruit des conversations particulières.

Les art. 1 et 2 du projet de M. le ministre de la guerre sont adoptés.

Un orateur demande à lire quelques mots à l'appui d'une proposition qu'il dépose. On lui oppose le règlement, qui est formel à cet égard.

La séance est levée.

Nouvelles locales.

Nous apprenons avec plaisir que l'autorité s'occupe activement de l'armement des gardes nationales rurales du département.

Le dernier numéro des actes administratifs contient une circulaire dont on ne peut qu'approuver l'esprit et les dispositions, sur les mesures à prendre, pour que les distributions d'armes s'opèrent régulièrement.

MM. les maires des chefs-lieu de canton recevront incessamment une estampille empreinte d'un numéro d'ordre et des lettres P. D. L. (propriété de l'Etat.)

Aussitôt sa réception, les gardes nationaux de chaque chef-lieu seront réunis en armes par le soin du maire et du commandant, et l'apposition de l'estampille sur chaque fusil sera faite en leur présence.

Cette opération terminée au chef-lieu, le maire fera parvenir, par voie sûre, l'estampille au maire le plus voisin de son canton. Celui-ci procédera de même ; et lorsque cette estampille aura été successivement transmise à chacun des autres maires du canton, le maire qui s'en sera servi le dernier la restituera à la mairie du chef-lieu dont elle demeurera la propriété, moyennant le remboursement des frais qui seront alloués en dépense au budget de la commune chef-lieu.

Il sera dressé, dans chaque commune, un procès-verbal de cette opération, énonçant le nombre des fusils poinçonnés. Ce procès-verbal sera signé du maire, du commandant de la garde nationale et de l'officier, qui, devra être spécialement chargé de la surveillance des armes et de leur conservation en bon état.

Un état d'émargement est en même temps transmis aux Maires pour y inscrire la liste nominative des gardes nationaux armés :

Le dimanche qui suivra la réception de cet envoi, les gardes nationales devront être réunies, en armes, par compagnie, et le maire, ainsi que le commandant de la garde nationale, s'occuperont, de concert, de la vérification des armes et de remplir les différentes colonnes du tableau ci-joint. Chaque garde national, détenteur d'une arme, devra apposer sa signature dans l'avant-dernière colonne, ou, s'il ne sait pas signer, une marque qui sera certifiée par le paraphe du maire et du commandant.

Les gardes nationaux, détenteurs d'armes de guerre, délivrées en 1831, seront inscrits à la suite des gardes nationales ayant reçu nouvellement des armes, en ayant soin de diviser ces catégories par une ligne. La situation de ces anciens fusils sera constatée à la colonne d'observation.

— Hier, un jeune enfant de douze ans, nommé Lortal, a été victime de son imprudence. Etant allé se baigner au Port-Neuf, il s'amusa à marcher sur le bord d'un bateau, quand tout à coup il a perdu l'équilibre et est tombé dans l'eau. Quelques minutes après, quand il a été retiré par le citoyen Jacot, crocheteur, il n'existait déjà plus.

— Ce matin, un bureau a été établi en plein vent, sur la voie publique, à l'entrée de la rue de la Préfecture. Devant ce bureau est assis un individu qui invite les passants à signer une pétition ayant pour but de demander à l'Assemblée nationale la libération de tous les prisonniers de juin.

— Les baigns de rivière font cette année plus de victimes encore que les précédentes, mais aussi les actes de courage, provoqués par l'imprudence des baigneurs, ne sont pas rares. Plusieurs journaux parlent de la belle conduite du jeune Martinon, qui, à plusieurs reprises, a sauvé de la mort plusieurs personnes, et dernièrement encore celle d'un sergent du 66^e qui, sans lui, disparaissait sous les flots, à la Tête-d'Or.

— Nous apprenons, dit le *Patriote des Alpes*, que MM. Aimé Ferraris et Antony Luyard, tous deux du département de l'Ain, et qui avaient fondé à Chambéry le *Patriote Savoisien*, viennent d'être bannis de la Savoie à cause des idées exprimées dans leur feuille.

(Extraits des Journaux Français et Etrangers.)

LYON. — IMPR. DE DUMOULIN ET RONET,

Rue St-Jôme 6.